

Vaccins
La loi n°21017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale rend obligatoires 8 vaccins supplémentaires en complément des 3 vaccins Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite. L'admission d'un mineur ou le maintien dans toute école, ou autre collectivité d'enfants est conditionnée à la fourniture préalable d'informations relatives à ces vaccinations. :
<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie de la page vaccination du carnet de santé avec indication du nom de l'enfant). Enfant né avant 2018 : 3 vaccins obligatoires : DTP (Enfant né après le 1er janvier 2018 : 11 vaccins obligatoires pour entrer en collectivité) • Pour les personnes ne possédant pas de carnet de santé, sur un document remis par un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations attestant de la situation de la personne au regard des vaccinations obligatoires.

Informations médicales	Oui	Non
Traitement médical Si oui, joindre un certificat médical	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maladies chroniques : asthme, convulsions, allergies, diabète, autres... : pouvant survenir sur les temps d'accueils	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Problèmes de déglutition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Groupe sanguin de l'enfant		
L'enfant présente-t-il un problème médical, comportemental, ou un handicap nécessitant une attention particulière ? Si oui, précisez :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Type de menus : 1 seul choix possible : Sans restrictions : Sans viande : Sans porc

(Pas de changement de régime alimentaire possible en cours d'année)

La pratique de certaines activités lui est-elle déconseillée ?

Nom du médecin traitant :Téléphone :

AUTORISATIONS

Je soussigné(e) : responsable de l'enfant

autorise mon enfant à repartir seul de l'accueil de loisirs (uniquement s'il a 10 ans ou plus)

autorise mon enfant à repartir seul de l'école (uniquement pour les élémentaires)

à 16h30 (car il n'est pas inscrit à l'étude) à 18h (car il est inscrit à l'étude)

n'autorise pas mon enfant à repartir seul

En cas d'empêchement de ma part, j'autorise

Madame, Monsieurqualité* :

Adresse :Tél :

Madame, Monsieurqualité* :

Adresse :Tel.

*(Famille, ami, voisin..) à reprendre mon enfant à l'accueil de loisirs/ l'école (à 16h30 s'il n'est pas inscrit à l'étude, à 18h s'il est inscrit à l'étude) (de 16h30 à 18h30 le mercredi)

Autorise l'utilisation et la diffusion à titre gratuit de photos de mon enfant dans le cadre de la promotion des activités des accueils de loisirs et des écoles. Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants : Publication dans le journal de la ville et sur evreux.fr, expositions dans les accueils de loisirs et les écoles.

Autorise mon enfant à participer aux sorties hors Evreux et aux activités périscolaires sur le temps du midi

Je déclare avoir pris connaissance des règlements des activités périscolaires.

Je décharge les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant ou après les heures d'ouverture et de fermeture du centre d'accueil.

J'autorise les organisateurs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale, y compris hospitalisation.

Fait-le : / / àSIGNATURE OBLIGATOIRE

Précédée de la mention « lu et approuvé »

FICHE DE LIAISON DE L'ENFANT



ANNEE 2021-2022

EVREUX

Direction de l'Education
Et du Temps de l'Enfant

Dossier de catégorie

à jour en cours

N° Famille :

Ecole de l'enfant :Classe :

Accueil de loisirs de l'Enfant :

Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de naissance :M F

Adresse :

..... ①

Photo de l'enfant
NE PAS LA COLLER

Nom, Prénom du responsable légal 1:

Tél portable :Tél travail :

Nom – prénom du conjoint :

Tél portable :Tél travail :

Nom, Prénom du responsable légal 2:

Tél portable :Tél travail :

ASSURANCES

Il est conseillé aux responsables légaux de l'enfant de contracter une assurance « individuelle accident extra-scolaire ». Ce type d'assurance concerne les dommages qu'un enfant peut subir sans qu'il y ait lieu de rechercher un quelconque responsable (exemple : un enfant victime de sa propre maladresse). En tout état de cause, nous vous rappelons que l'individuelle n'intervient que lorsque les organismes usuels (sécurité sociale, complémentaire...) sont insuffisants pour assurer une indemnisation complète du préjudice.

Mutuelle :

Nom : N° du contrat :

Responsabilité civile familiale :

Nom : N° du contrat :

Scolaire :

Nom : N° du contrat :

Prestations sociales :

N° allocataire : Organisme (CAF, MSA,...)

INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE : cochez la case correspondante à la situation de votre enfant	
<input type="checkbox"/> Mon enfant ne mangera pas à la restauration scolaire	
<input type="checkbox"/> Mon enfant mangera tous les jours	
<input type="checkbox"/> Mon enfant mangera tous les : <input type="checkbox"/> Lundis <input type="checkbox"/> Mardis <input type="checkbox"/> Jeudis <input type="checkbox"/> Vendredis	
<input type="checkbox"/> Mon enfant mangera irrégulièrement : (Fournir un planning mensuel à la responsable d'office téléchargeable sur evreux.fr ou disponible à l'école)	
REGIME ALIMENTAIRE : un seul choix possible	
<input type="checkbox"/> Sans restrictions	
<input type="checkbox"/> Sans viande	
<input type="checkbox"/> Sans porc	
<input type="checkbox"/> Allergies/intolérances alimentaires	Joindre obligatoirement un certificat médical de moins d'1 an afin de prévoir un repas adapté dans nos restaurants. Un délai de carence de 3 jours ouvrés est nécessaire entre la réception du certificat et la production du repas.

ETUDE SURVEILLÉE (pour les enfants du CP au CM2 uniquement)					
Début de la fréquentation :		Jours de fréquentation : cochez les cases correspondant à la venue de l'enfant			
Dès la rentrée	En cours d'année, à partir du :	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/>/...../.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN					
Début de la fréquentation :		Jours de fréquentation : cochez les cases correspondant à la venue de l'enfant			
Dès la rentrée	En cours d'année, à partir du :	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/>/...../.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR (pour les enfants en école maternelle uniquement)					
Début de la fréquentation :		Jours de fréquentation : cochez les cases correspondant à la venue de l'enfant			
Dès la rentrée	En cours d'année, à partir du :	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/>/...../.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PREINSCRIPTIONS ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES, RESTAURATION SCOLAIRE

Votre dossier administratif doit être à jour :

- Dossier de tarification 2021 complété et transmis muni des pièces justificatives
- Fiche de liaison de l'enfant complétée

Ces documents doivent être transmis à l'accueil de la petite cité ou en mairie annexe

Vous devez ensuite préinscrire votre enfant :

- **Accueils de loisirs :** Inscription et réservation obligatoire sous 2 jours ouvrés, directement à l'accueil de loisirs ou sur votre espace famille : www.evreux.fr, bouton « enfance »
- **Restauration scolaire,** réservations, annulations sous 5 jours ouvrés sur votre espace famille : www.evreux.fr, bouton « enfance »

Les modalités de fonctionnement, de réservation et d'annulation des accueils de loisirs, et des repas en restauration scolaire sont précisées dans les règlements intérieurs des services

Informations, renseignements :

- Service Vie Scolaire : Pour la restauration scolaire, l'étude surveillée : 02 32 31 89 05
- Service Enfance : Pour les accueils de loisirs mercredis, vacances, les accueils périscolaires matin et soir : 02 32 31 89 29

DATE LIMITE DE RETOUR DE LA FICHE D'INSCRIPTION : VENDREDI 28 MAI 2021